III Règles applicables par PAP ‘quartier existant’

**III.8 PAP QE Zone de jardins familiax (JAR)**

# Art. 29 Degré d’utilisation du sol

Le quartier existant « zone de jardins familiaux » est destiné à la culture jardinière et à la détente.

Y sont admises des aménagements ainsi que des dépendances de faible envergure en relation directe avec la destination de la zone.

Les dispositions de l’article 10 sont d’application.